



CANTON DE / TOWNSHIP OF

Municipalité du Canton de Low  
4A, chemin d'Amour  
Canton de Low (Québec) J0X 2C0

Tél. : 819 422-3528  
Téléc. : 819 422-3796  
[www.lowquebec.ca](http://www.lowquebec.ca)

## AVIS PUBLIC

### À LA POPULATION DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

La Municipalité du canton de Low a donné, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 janvier 2026, un avis de motion présentant un projet de règlement intitulé *Règlement 2026-001 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité du canton de Low* qui fut déposé à cet effet conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, stipulant que la Municipalité doit avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit une élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Lors de la séance régulière du conseil qui se tiendra le 2 février 2026 à 19 h au 4C, chemin d'Amour, le projet de *Règlement 2026-001 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité du canton de Low* sera présenté au conseil municipal pour adoption.

Ce code énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil. Les règles énoncées dans ce code concernent, notamment, l'indépendance de jugement des élus dans l'exercice de leurs fonctions eu égard à leurs intérêts personnels, l'utilisation ou la communication des renseignements confidentiels, le favoritisme, la malversation, le respect des personnes, l'obligation de loyauté, les abus de confiance ou autres inconvénients, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Municipalité ainsi que l'après-mandat. Ce code prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement, selon la nature et la gravité du manquement.

LEDIT RÈGLEMENT PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DE VILLE SIS AU 4A, CHEMIN D'AMOUR, LOW (QUÉBEC) J0X 2C0, DURANT LES HEURES NORMALES DE BUREAU AINSI QUE SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ AU [WWW.LOWQUEBEC.CA](http://WWW.LOWQUEBEC.CA)

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS ÉDICTÉES PAR LA LOI.

FAIT à Low, ce vingt-et-unième jour du mois de janvier 2026.

Myrian Nadon  
Directrice générale et greffière-trésorière